



MICROFICHE №

00739

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

Office de l'Énergie
et des Pêcheries

Projet de loi sur le
développement de la production
de l'énergie dans le Nord
de la Nouvelle-Écosse

PROJET DE LOI

1. L'Office de l'Énergie et des Pêcheries
est autorisé à conclure des accords
avec les propriétaires de terres
pour l'exploitation de l'énergie.

2. Le ministre de l'Énergie et des Pêcheries
est autorisé à conclure des accords
avec les propriétaires de terres
pour l'exploitation de l'énergie.

3. Le projet de loi est adopté.

1. - CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

Ainsi que cela vient d'être mentionné au cours du dernier séminaire de planification, le Projet fournira l'ensemble des machines nécessaires par la réussite des cultures fourragères établies à cet effet dans les «bancs».

Il s'agit d'un équipement coûteux :

- 15 machines à foin (571,666 D x 15) = 8,575,000 DT
- 12 machines à pulvériser (970,266 D x 12) = 11,643,200 DT
- 2 machines à terre de coupe (2.425,500 D x 2) = 4,851,000 DT

Il s'agit d'un équipement qui ne sert que 30 à 45 jours par an et qui, par conséquent, ne peut être amorti que grâce à une utilisation prolongée de 5 à 10 ans.

Il s'agit enfin d'un équipement fragile, dont certaines pièces tournent à une très grande vitesse, et dont l'élément moteur, une fois défectueux, doit être immédiatement remplacé.

En conséquence, le danger le plus imminent de destruction de ces équipements réside dans une mauvaise préparation des parcelles (absence de rouage) et le présence de pierres et de rochers.

2. - ORGANISATION D'ÉPIERRAGE

Il est demandé impérativement à l'ensemble du personnel du terrain du projet d'organiser, superviser et évaluer les résultats d'une opération d'épierrage, qui sera entreprise au niveau de toutes les parcelles destinées à l'élevage, et cela chez tous les adhérents du secteur organisé et du secteur privé.

Cette opération consiste à organiser une équipe de 6 ramasseurs, d'un chauffeur et d'un tracteur avec remorque.

Selon l'état des parcelles, une telle équipe peut épierrer de 5 à 10 hectares par jour. En d'autres termes, en moyenne, l'opération d'épierrage ne devrait pas coûter 3 à 4 jours par exploitation, puisque seules sont celles qui ont accumulé cette année plus de 20 à 30 hectares.

L'épierrage portera sur tous les sillons d'un diamètre supérieur à 5 à 10 centimètres environ, même si des pierres existent sur la parcelle.

3. - CALENDRIER

L'opération d'épierrage sera réalisée pendant la semaine du 10 au 15 février. Tout retard apporté à cette opération pourrait être catastrophique, car dans la seconde partie de février, le fourrage sera déjà trop haut pour permettre d'arracher les cailloux.

Afin de permettre les adaptations de l'importance de cette opération, nous leur indiquons à leur perception qu'en cas de non-déroulement des parcelles, le projet de réensemencement la possibilité de retourner à la fin de l'été pour les propres machines.

4. - REPARTITION DES TÂCHES

Afin de permettre la programmation des chantiers d'épierrage, nous leur avons communiqué à l'équipe centrale du projet :

Ville C' 5 - Rue 5012 - Cité Jardin - Buis,

un rapport de synthèse des deux effectifs de 1988 sur l'opération d'épierrage et les résultats. Ce rapport devra nous être adressé durant la semaine du 10 au 15 février.

La répartition est extrêmement simple, puisqu'elle consiste, pour chaque atelier technique, à remplir le tableau annexé à cette circulaire, de la façon suivante :

- Colonne "exploitation" :

Répartir dans cette colonne les noms des HT et des privés que vous avez été chargés de superviser.

- Colonne "parcelles de travail" :

Pour chaque exploitation, préciser les parcelles correspondant au nombre de parcelles.

- Colonne "espèces" et "autres fourrages" :

Pour chaque parcelle, préciser les espèces (ou fourrages) et les autres fourrages qui ont été plantés, selon le code suivant :

V.O.	Vierge-Orme
V.A.	Vierge-Orme
S.O.	Soy-Orme
S.A.	Soy-Orme
P.O.	Pois-Orme
S.O.	Soy-Orme
Spr.	Sprout

- Colonne "Distance du silo" :

Vous inscrirez la distance approximative de chaque parcelle, par rapport à l'endroit choisi pour établir le silo, c'est-à-dire à proximité immédiate des installations de logement destinées aux taupillons. Cette distance pourra être exprimée en mètres (500 m par exemple) ou en kilomètres (1 km par exemple).

- Colonne "Nivellement" :

Vous attribuerez à chaque parcelle une note de nivellement, c'est-à-dire la régularité du sol, indépendamment de la présence ou absence de collines :

- Note 5 : Parcelle nivelée parfaitement au rouleau
- 4 : Parcelles laissées par le rouleau
- 3 : Sol nivelé, mais assez régulier
- 2 : Sol nivelé, irrégulier
- 1 : Sol nivelé, plein de bosses et de trous
- 0 : Irrégulier par la machine

- Colonne "Pierres" :

Ici, vous attribuerez également une note à chaque parcelle, mais fois que l'épandage aura été réalisé, selon les critères suivants :

- Note 5 : Aucune pierre
- 4 : Quelques pierres de moins de 10 centimètres
- 3 : Beaucoup de pierres de moins de 10 centimètres
- 2 : Quelques pierres de plus de 10 centimètres
- 1 : Excès de pierres et de rochers
- 0 : Irrégulier par la machine

ANNEXE

Nom de l'exploitation	Nombre de la parcelle	Superficie de la parcelle	Expèce fourragère	Distance au silo	Note nivellement	Note épierage
S.I. K. M. P. M. L.	1	9	V.A.	500 m	4	5
	2	8	V.D.	400 m	4	4
	3	7	V.A.	500 m	3	3
Grand Brion M ²	1	5	O.F.	20 m	3	3
S.I. K. M. P. M. L.	1	8	R. d.	100 m	5	4
	2	4	E. d.	500 m	4	4
	3	3	S. d.	200 m	3	4
	4	45	R. d.	200 m	5	4
	5					

Remarques : (difficultés rencontrées, résultats de l'opération, etc...)

Dans le secteur privé, les agriculteurs n'ont pas de tracteur, et ont fait l'échange avec des voisins de tract, ce qui est très long.

Le VET est fait l'échange très rapidement et à froid.

7-11-41

6

1-1-41